



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transports et risques
Unité prévention des risques

Nantes, le 06/02/2015

Plan de Prévention des Risques Littoraux Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique d'information du 5 février 2015 à St Nazaire

1- Participation

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'État : www.loire-atlantique.gouv.fr

■ En résumé

Réunion à St Nazaire, Espace Agora 1901, le 5 février 2015

Accueil : à partir de 18h45

Début de la réunion : 19h10

Fin : 20h40

Nombre de participants : Environ 40

Dispositif d'information : Deux jeux papiers complets des cartes des aléas du PPRL (cartes de l'aléa submersion marine pour les niveaux marins Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm, cartes de l'aléa érosion) en libre consultation.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

Les objectifs de la réunion : Cette réunion publique marque le début de la phase de concertation avec le public sur le PPRL de la Presqu'île Guérandaise. Une autre réunion publique relative au PPRL a été organisée le 3 février 2015 à La Baule.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- 1) Faire prendre conscience du risque de submersion et d'érosion côtière sur la Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire et l'expliquer.
- 2) Expliquer la méthode de l'étude et présenter les nouvelles cartes d'aléas.
- 3) Expliquer ce qu'est un PPRL et ses implications réglementaires.
- 4) Répondre aux questions, écouter les remarques et collecter les expertises d'usages avec le public pour alimenter la concertation préalable à l'enquête publique.

Une seconde vague de réunions publiques sera organisée préalablement à l'enquête publique (envisagée à l'automne 2015) afin de présenter en détail le règlement du PPRL qui définira de manière précise les

règles à suivre en matière de constructions nouvelles et d'adaptation des biens existants en zone de risques.

De nombreuses questions ont été posées : Plusieurs thématiques d'échange ont ainsi émergé : l'étude et ses fondements, les submersions marines, la topographie locale, l'impact réglementaire, la réduction de la vulnérabilité des biens...

Rédacteur : Bureau Veritas

Relecteur : DDTM44

■ Intervenants

DDTM 44

Jean-Christophe Boursin, Directeur de la DDTM 44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques

Yves Legrenzi, Chef de l'unité prévention des risques

2- Déroulé de la réunion

Introduction de M. Boursin : présentation du contexte et des objectifs de la réunion, des intervenants et de la DDTM 44.

Intervention de Madame Denis : explication sur la notion de risque et rappels historiques relatifs à la presqu'île Guérandaise – St Nazaire et à la tempête Xynthia.

1^{ère} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : présentation du PPRL comme outil de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques de submersion marine et des cartes obtenues.

2^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques d'érosion et des cartes obtenues.

3^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des premières orientations pour traduire la connaissance des risques dans l'aménagement du territoire.

4^{ème} et dernière séquence d'échanges avec le public.

3- Présentation

■ Présentation de la DDTM 44 : Synthèse des points à retenir

- Introduction

8 communes concernées :

Afin d'améliorer la prise en compte du risque de submersion marine et d'érosion dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), piloté par la DDTM 44, a été prescrit par le Préfet par arrêté en date du 14 février 2011.

Dénommé « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire », ce PPRL concerne huit communes, associées à son élaboration :

LA TURBALLE, GUERANDE, LE CROISIC, BATZ-SUR-MER, LE POULIGUEN, LA BAULE-ESCOUBLAC, PORNICHET et SAINT-NAZAIRE.

- La notion de risque

Le risque résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux.

L'aléa est un événement potentiellement dangereux comme une crue. Les enjeux sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, du patrimoine (etc ...) susceptibles d'être exposés à un aléa.

Le risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu, est considéré comme majeur quand l'aléa est conséquent et lorsque les enjeux sont nombreux.

- Le contexte historique relatif à la Presqu'île de Guérande – St Nazaire

Plusieurs épisodes tempêteux ont été observés par le passé, dont le dernier le 28 février 2010 avec la tempête Xynthia.

L'urbanisation rapide du littoral depuis le XIXème siècle a accentué l'exposition du territoire aux risques de submersion et d'érosion.

- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

Le PPRL est élaboré en deux temps :

1. Étude et cartographie des zones exposées aux risques littoraux : la submersion marine et l'érosion côtière.

=> Cette étape est achevée et la réunion publique a notamment pour objet de présenter ses conclusions.

2. Rédaction d'un règlement d'urbanisme qui définit les constructions possibles ou non en zones de risques et les modalités d'adaptation des biens existants.

=> Cette phase du document débute et les remarques faites à l'occasion de la réunion publique permettront d'alimenter la réflexion relative à l'écriture du règlement.

Le PPRL a un poids juridique très fort : il vaudra Servitude d'Utilité Publique et s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

- La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Les cartes des zones exposées à la submersion marine sont réalisées avec une modélisation qui permet de calculer la propagation de l'eau dans les terres (modélisation en deux dimensions).

L'ensemble des points d'entrée d'eau potentiels en cas de surcote marine (ouvrages pouvant subir des brèches, cordons dunaires, points bas, quais, etc...) ont été analysés et pris en compte dans le calcul.

Xynthia a été définie comme tempête de référence pour le risque de submersion marine en Loire-atlantique car cette tempête était plus que centennale (une tempête centennale a une possibilité sur 100 de se produire chaque année).

Les cartes des zones de submersion ont été faites en intégrant le réchauffement climatique :

- À court terme, avec une élévation de 20 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 20 cm).
- À échéance 100 ans avec une élévation de 60 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 60 cm).

Ces cartes identifient également des zones de risques particuliers (chocs mécaniques des vagues et rupture de digue).

Les cartes des zones exposées à l'érosion ont été définies à partir d'une approche historique (extrapolation des tendances passées sur le siècle à venir) à laquelle a été ajoutée l'érosion pouvant être occasionnée par une tempête pour les côtes sableuses, calculée par modélisation (certains secteurs sableux de la côte vendéenne ayant ainsi subi un recul de près de 30 mètres durant Xynthia).

Les premières orientations réglementaires du PPRL :

L'objectif du PPRL est de maîtriser l'urbanisation nouvelle et d'adapter l'urbanisation existante aux risques. Les dispositions réglementaires du projet de PPRL s'articuleront donc autour de trois orientations :

1. Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées aux risques les plus forts (submersion en aléa fort, chocs mécaniques, rupture de digue, érosion) et dans les zones de champs d'expansion des crues,
2. Définir des modalités d'urbanisation futures compatibles avec le risque de submersion dans les zones exposées à un risque plus modéré,
3. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone submersible.

Le diaporama illustre ces principes avec des extraits des cartes des zones de risques du PPRL.

- Les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions

Le PPRL prescrira des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les habitations situées en zones submersibles ciblant la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux, dont le montant ne devra pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien, seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'État et devront être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Exemples de travaux :

- Création d'un espace refuge.
- Mise hors d'eau des tableaux électriques.

Ces dispositions réglementaires seront définies plus précisément dans le règlement du PPRL qui sera rédigé au cours du premier semestre 2015.

Ce règlement prendra en compte les enjeux locaux. Une seconde réunion publique sera organisée à Saint Nazaire afin notamment d'en présenter les dispositions précises.

Les outils d'information :

Les cartes d'aléas du PPRL sont téléchargeables sur le site internet de l'État en Loire-atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

Une boîte mail info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr est mise en place afin de permettre à chacun de poser par mail des questions sur le projet de PPRL.

4- Échanges :

■ Préambule : La notion de risque

Intervention n°1

Un participant s'interroge sur la prise en compte de la pression atmosphérique dans les modélisations.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que les phénomènes de dépression ont bien été pris en compte dans le calcul de la surcote marine. Des explications sur ce phénomène seront données dans la suite de l'exposé.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à la submersion marine

Intervention n°2

Une personne s'interroge sur le manque d'entretien des ouvrages de protection depuis plusieurs années, qui serait selon elle à l'origine des phénomènes de submersion observés lors de Xynthia dans les marais salants.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que la digue des marais salants a été surversée pendant la tempête Xynthia, ce qui a conduit à la formation de brèches.

Même parfaitement entretenu, ce type d'ouvrage n'est pas conçu pour résister à la surverse.

Les modélisations menées dans le cadre du PPRL ont tenu compte des brèches qui peuvent se former lors des tempêtes.

Par ailleurs, il n'appartient pas à l'État mais aux propriétaires des ouvrages de réaliser ces travaux d'entretien.

Intervention n°3

Une personne demande si l'apport d'eau lié aux pluies a été pris en compte lors des modélisations.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les modèles hydrauliques utilisés prennent en compte l'eau qui provient de la mer et de l'intérieur des terres. Sur ce second point, les débits des cours d'eau retenus sont des débits moyens annuels.

Prendre en compte un phénomène continental plus rare (un orage trentennal par exemple), conjugué avec une submersion marine centennale conduirait à un événement trop peu probable pour qu'il soit pertinent de le prendre en compte pour régir l'urbanisation.

Par ailleurs, les calculs montrent que les quantités d'eau qui proviennent de la mer sont beaucoup plus importantes que les quantités d'eau qui proviennent des terres, la submersion marine est donc bien le phénomène majorant pour le risque de submersion.

Intervention n°4

Une personne s'interroge sur l'absence des secteurs de Trignac et de Montoir de Bretagne sur les cartes de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que le périmètre du PPRL s'arrête à St Nazaire, mais que les zones citées ont été prises en compte dans la modélisation.

D'autres études ont par ailleurs été menées sur ces deux communes (atlas des zones inondables de l'estuaire de la Loire, atlas des zones inondables de la Brière).

Les résultats de ces études seront croisés avec ceux de la modélisation du PPRL et les éventuels éléments nouveaux seront portés à la connaissance des communes concernées pour prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Intervention n°5

Une personne s'interroge sur les hypothèses retenues pour les modélisations. Sont-elles bien majorantes ?

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM rappelle que la première étape de l'étude a permis de démontrer que la tempête Xynthia avait une période de retour supérieure à 100 ans, et constituait donc une référence suffisante pour réglementer l'urbanisation.

Les hypothèses retenues pour la modélisation sont donc basées sur les paramètres de Xynthia, augmentés respectivement de 20 cm et de 60 cm pour prendre en compte le réchauffement climatique à court et à long terme :

- Un niveau marin pour une marée de coefficient 102 ;
- Une surcote liée à la dépression atmosphérique égale à 1 mètre 16 (valeur mesurée lors de Xynthia au marégraphe de St Nazaire, appliquée à tout le littoral);
- Le niveau des vagues et de la houle.

Ces paramètres offrent une marge de sécurité qui apparaît acceptable à la DDTM en terme d'appréciation du risque.

Intervention n°6

Une personne s'interroge sur les conséquences en cas de coefficients de marée plus importants que le coefficient de 102 retenu pour les modélisations (exemple des prochains coefficients de 118, 119).

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM rappelle que deux phénomènes doivent être réunis pour qu'il y ait submersion : une marée à fort coefficient et une tempête entraînant une élévation du niveau de la mer (du fait de la dépression qui s'accompagne d'un effet « d'aspiration »).

Une marée de coefficient 118 qui ne s'accompagnerait pas d'une dépression n'aura aucun effet notable. L'ensemble des services de l'État impliqués dans la gestion de crise, en lien avec les collectivités, seront évidemment mobilisés et extrêmement attentifs aux conditions atmosphériques pour les grandes marées à venir.

Intervention n°7

Une personne s'interroge sur l'augmentation de la fréquence des tempêtes, qui serait constatée depuis plusieurs années en lien avec le réchauffement climatique.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond qu'aucune étude scientifique ne permet actuellement de démontrer une telle augmentation du fait du manque de recul ne permettant pas d'identifier des tendances statistiques représentatives.

■ **Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à l'érosion côtière**

Intervention n°8

Une personne demande si la présence de la dune au droit de la plage de la Bonne Source à Pornichet a été prise en compte dans les modélisations.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM explique que les premières modélisations, qui ne tenaient pas compte des ouvrages de protection présents à Bonne Source, entraînaient une zone d'érosion à 100 ans s'étendant sur une bande de plus de 40 mètres à l'arrière du trait de côte.

Après interrogation du service technique spécialisé du Ministère en charge de l'Environnement (CETMEF), il a été décidé de ramener cette bande à 20 mètres pour tenir compte de l'effet d'atténuation des ouvrages de protection sur l'érosion.

Certaines personnes affirment qu'une partie du littoral au droit de la plage de Bonne Source à Pornichet ne serait pas protégée par un ouvrage, la DDTM vérifiera ce point.

Intervention n°9

Une personne se demande si l'érosion est la même suivant l'exposition de la côte concernée (Nord, Sud, etc.).

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que la zone d'érosion est définie à partir des observations historiques (érosion observée par le passé) qui sont en partie conditionnées par l'exposition de la côte.

De plus, l'estimation de l'érosion des côtes sableuses inclut la modélisation de l'effet d'une tempête qui peut varier selon l'exposition de la côte (ainsi que d'autres paramètres : granulométrie du sable, profils des fonds, etc...).

La nature des roches est aussi de nature à faire varier l'érosion des côtes à falaises, les roches plus friables faisant apparaître un recul plus important.

■ **Thématique : Les premières orientations réglementaires**

Intervention n°10

Une personne demande si les prochaines réunions seront organisées dans chaque commune ou bien si elles concerneront des regroupements de communes. Elle demande notamment si des réunions seront organisées dans les communes de Batz sur Mer et Le Croisic.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les premières réunions ont été centrées sur les bassins de population les plus exposés aux risques (La Baule et Saint Nazaire).

Certaines communes du périmètre du PPRL comportent peu d'habitations touchées (cas de La Turballe par exemple) ce qui ne justifie pas d'organiser une réunion publique dans chaque commune au risque d'un nombre de participants très faible.

La DDTM prend note de la suggestion d'organiser une réunion publique supplémentaire en regroupant les communes de Batz sur mer et Le Croisic.

Intervention n°11

Une personne demande si la présence de la voie ferrée (surélevée) a été prise en compte dans les modélisations pour Batz sur Mer.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la voie ferrée a été prise en compte dans la modélisation sur ce secteur.

La voie ferrée joue en effet un rôle sur la propagation de l'eau en cas de submersion, mais elle ne l'arrête pas (présence de buses en franchissement longitudinal qui laissent passer l'eau).

Elle pourrait également menacer les habitations situées à l'arrière en cas de rupture, ce qui a également été pris en compte dans les cartes d'aléas.

Intervention n°12

Une personne demande si les effets de Xynthia ont été importants dans les marais salants

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les dégâts ont effectivement été importants sur les marais salants, notamment pour les activités paludières.

Les questions étant terminées, Monsieur Boursin clôt la réunion à 20h40.